

DECISION N°2022/75

Objet : CONVENTION AVEC MADAME SEVERINE VIRET – ACTIVITES PERISCOLAIRES

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu, la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2020 donnant délégation
au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDONS

ARTICLE 1

La convention avec Mme Séverine VIRET (n° SIRET : 532 261 690 000 12) domiciliée
1 Lotissement Verdillon – 13120 Gardanne, est acceptée pour la mise en place, hors temps
scolaire, d'une activité « Informatique/les émotions » aux écoles élémentaire Arthur
RIMBAUD et Roque Martine.

ARTICLE 2

Cette convention est établie pour une durée de 9 mois à compter de septembre 2022 à juin
2023, pour un nombre maximum de 110 heures d'activité au coût horaire de 45 € + 6 heures
de réunion au coût horaire de 20 € et une matinée « portes ouvertes » au coût forfaitaire de
90 €, soit un total de 5 160 €.

La Commune paiera Mme Séverine VIRET à mois échu, sur présentation de facture avec état
récapitulatif des séances effectuées.

ARTICLE 3

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 4 juillet 2022.

« L'ordonnateur atteste du caractère exécutoire transmis en Sous-Préfecture le / /2022,
et sa publication le / /2022 ».

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

